
 QUESTIONS—*Suite.*

11. Objection faite au bill pour lever les doutes quant à l'impôt du timbre pour les billets de compagnies d'assurance mutuelles ; qu'en vertu de la 5^e section de l'acte de l'Amérique Britannique, il eut dû être recommandé par message et avoir pris naissance en comité général ; M. l'Orateur réserve sa décision, 93. Il décide que le bill n'est que déclaratoire, etc., et maintient la validité de l'objection, 112.

12. Au sujet de la décision précédente, M. l'Orateur attire l'attention sur le principe établi par le parlement impérial " que nul membre, en particulier, n'a le droit de proposer une "taxe impériale au peuple" et dit que c'est son intention d'exiger à l'avenir l'observation de cette règle, 112.

13. Une motion pour renvoyer à un comité général un bill révoquant les droits sur le charbon et autres articles ayant été amendée en y ajoutant les articles sel, grain et farine ; et une autre motion ayant été présentée ;—que pour cette session il n'est pas opportun de changer le droit sur ces articles—et objection étant faite à cette motion, M. l'Orateur déclare que, puisque la Chambre a décidé que ces articles doivent faire partie de la question, la dernière motion hors d'ordre, 132.

14. Une motion ayant été présentée comme amendement à une proposition se rattachant certaines procédures au sujet du Nord-Ouest, et objection y étant faite pour la raison quelle est au même effet que la motion (bien qu'elle omette certaines citations légales) M. l'Orateur décide que l'amendement est dans l'ordre, 137, 146.

15. La Chambre étant en comité des subsides, le président quitte le fauteuil pour soumettre un point d'ordre à M. l'Orateur,—qui déclare qu'en vertu des règles, c'est au président du comité lui-même à décider des questions d'ordre, 142.

16. M. l'Orateur décide (objection étant faite) que le bill pour révoquer les lois de faillite est hors d'ordre, vu qu'il est contraire au bill pour amender les lois de faillite déjà passé par la Chambre et maintenant devant le Sénat, 210.

17. Objection étant faite à une motion, pour la raison qu'avis n'a pas été donné, M. l'Orateur déclare que c'est à la Chambre de décider s'il doit ou non, tenir compte de ce défaut de forme, 249.

18. Motion pour renvoyer à un comité spécial le rapport concernant une réclamation de George Sterling ; M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, vu que la Chambre peut rejeter le rapport, s'il propose un paiement non recommandé par la couronne, 254.

QUESTIONS REJETÉES OU REMPLACÉES :

19. Objection faite à une motion ayant trait à la construction du chemin de fer projeté du Pacifique par des particuliers—pour le motif qu'une motion analogue a déjà occupé la Chambre ; M. l'Orateur décide qu'elle est dans l'ordre, vu que la motion en question a été faite comme amendement à une autre proposition, 265.

20. Pour une adresse à Sa Majesté au sujet du règlement de la dette entre Québec et Ontario ; Remplacée par un amendement, 62, 73.

21. (Comme amendement à une motion pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens) : Que la Chambre voit avec regret les dépenses de l'état augmenter excessivement, s'il n'y est mis ordre, de fâcheuses conséquences en résulteront, 68.